



QCM COVID-19

RÉVISEZ VOTRE THÉORIE EN ATTENDANT LA REPRISE DES VOLS !

8

- ✈ L'épidémie de COVID-19 nous empêche de pratiquer notre activité de loisir et certains d'entre nous vont perdre leur aptitude au vol de par le fait qu'ils ne peuvent proroger leurs qualifications.
- ✈ Consciente du problème, l'EASA a mis en place la possibilité pour ses pays membres de délivrer des dérogations, à la fois pour les professionnels (leur permettant de continuer à voler) et pour les pilotes de loisir que nous sommes.
- ✈ La FFA, seule interlocutrice pour la partie avion de l'aviation de loisir avec laquelle la DSAC a débattu pour construire la dérogation, a, comme à son habitude, tenu son rôle de force de proposition.
- ✈ Aujourd'hui, à vous pour le QCM DEROGATION qui va vous permettre d'appréhender les détails de la dérogation si, bien sûr, vous êtes concerné !

1/ La dérogation COVID-19 de la DSAC concerne:

- A : Tous les pilotes
- B : Les pilotes dont les qualifications de classe ou de type ou de vol aux instruments ou de vol en montagne étaient valides à la date du 16 mars 2020,
- C : Les pilotes dont les qualifications de classe ou de type ou de vol aux instruments ou de vol en montagne étaient valides à la date du 11 mai 2020.

2/ Une briefing de remise à niveau de vos connaissances théoriques requises pour effectuer en toute sécurité les manœuvres et les procédures pertinentes sera

- A : Obligatoire pour tous les pilotes
- B : Obligatoire pour les élèves-pilotes,
- C : Obligatoire pour les pilotes PPL et LAPL concernés par la dérogation

3/ Ce briefing comprendra :

- A : Un rappel des procédures spécifiques anormales et d'urgence pour la classe SEP,
- B : Une information sur les effets du COVID-19 sur votre pilotage,
- C : Une information sur les bonnes manœuvres et les procédures pertinentes face au COVID-19.

4/ Vous pouvez assister à ce briefing :

- A : Avant de pouvoir retrouver une date de fin de validité de votre qualification,
- B : Durant la période de la dérogation,
- C : Dans les 4 mois précédant la fin de la dérogation.

5/ Pour un PPL, la nouvelle date de fin de validité de la qualification concernée :

- A : Sera mentionnée par le pilote sur son carnet de vol,
- B : Sera mentionnée sur la licence ou sur un supplément à la licence, conforme au modèle établi par la DSAC, par un examinateur agissant conformément au FCL.1030 ou un instructeur agissant conformément au FCL.945,
- C : Sera mentionnée sur la licence ou sur un supplément à la licence, conforme au modèle établi par la DSAC, par le Responsable Pédagogique de l'organisme de formation ou son délégué, conformément à l'ORA GEN 2020 (d) (2).

6/ Les qualifications de classe, de type, de vol aux instruments ou de vol en montagne (roues et ski) sont prolongées :

- A : De 8 mois à compter de la date initiale d'expiration ou jusqu'au 31 décembre 2020, à la première de ces deux échéances,
- B : De 4 mois renouvelables à compter de la date initiale d'expiration ou jusqu'au 31 décembre 2020, à la première de ces deux échéances,
- C : De 4 mois à compter de la date initiale d'expiration ou jusqu'au 31 décembre 2020, à la première de ces deux échéances.

7/ En tant que pilote :

- A : Vous n'avez rien à faire, le briefing via SIGEBEL étant suffisant,
- B : Vous devez emporter avec votre licence une copie de la dérogation et le supplément à la licence quand les nouvelles dates de validité sont portées sur le supplément,
- C : Il vous suffit de montrer la dérogation.

8/ Les qualifications d'instructeur et les autorisations d'examineur délivrées conformément à la Part-FCL ainsi que les mentions de compétences linguistiques délivrées conformément au paragraphe FCL.055 de la Part-FCL sont prolongées :

- A : A compter de la date initiale d'expiration pour une durée de 4 mois, renouvelable une fois,
- B : A compter de la date initiale d'expiration pour une durée de 8 mois,
- C : A compter de la date initiale d'expiration jusqu'au 31 décembre 2020.

9/ La dérogation permet des aménagements du FCL025(c)(1) (Examens théoriques pour la délivrance de licences et de qualifications) :

- A : Vrai
- B : Faux
- C : Le FCL.025 ne traite pas des examens théoriques.

10/ Les exigences en matière d'expérience récente des titulaires d'une licence LAPL(A) doivent avoir été accomplis

- A : Dans les 2 ans et 4 mois précédents pour le maintien de l'exercice des privilèges de leur licence,
- B : Dans les 2 ans et 8 mois précédents pour le maintien de l'exercice des privilèges de leur licence,
- C : Dans les 2 ans et 4 mois précédents renouvelables pour le maintien de l'exercice des privilèges de leur licence,

11/ Les pilotes qui détiennent un certificat médical valide à la date du 16 mars 2020, y compris avec une restriction médicale associée, sauf si une limitation "TML" et/ou " SIC" est ou sont portée(s) sur le certificat médical, bénéficient d'une dérogation de :

- A : de 4 mois à compter de la date initiale d'expiration ou jusqu'au 31 décembre 2020, à la première de ces deux échéances,
- B : de 4 mois renouvelables à compter de la date initiale d'expiration ou jusqu'au 31 décembre 2020, à la première de ces deux échéances,
- C : de 8 mois à compter de la date initiale d'expiration ou jusqu'au 31 décembre 2020, à la première de ces deux échéances.

Les bonnes réponses : 11-A, 10-B, 9-A, 8-C, 7-B, 6-A, 5-B, 4-A, 3-A, 2-C, 1-B

Rendez-vous dans quelques jours pour un nouveau QCM !